Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 15 JAN. 2010

Espace N° 737

DOCUMENT CONCEPT 33
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 95 000 €uros
Siège social : avenue Jean Mermoz - Zone Actispace
33320 EYSINES
420 415 465 RCS BORDEAUX

97B1946

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre, à dix heures,

Les associés de la société DOCUMENT CONCEPT 33, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 2500 parts de 38 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- La **société LULEANE**,
 représentée par M. Philippe TAROT, son Gérant
 propriétaire de deux mille quatre cent quatre vingt quinze parts sociales, **2495 parts**
- Mademoiselle **Andréa TAROT**,
 propriétaire d'une part sociale, **1 part**
- Mademoiselle **Léa TAROT**,
 représentée par M. Philippe TAROT son représentant légal
 propriétaire d'une part sociale, **1 part**
- Monsieur **Lucas TAROT**,
 représenté par M. Philippe TAROT son représentant légal
 propriétaire d'une part sociale, **1 part**
- Monsieur **Philippe TAROT**,
 propriétaire d'une part sociale, **1 part**
- Madame **Sylvie TAROT**,
 propriétaire d'une part sociale, **1 part**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAROT, gérant associé.

Monsieur Yves PAUGAM, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 03 décembre 2009, est absent et excusé.

TP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée .

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des

dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 95 000 euros. Il sera désormais divisé en 2500 actions de 38 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société ·

Monsieur Philippe TAROT,
Né le 04 mai 1965, à ERNEE (53), de nationalité française,
Demeurant à BALLON (17290), 12 rue des Rampots.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe TAROT, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TP

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de Monsieur Yves PAUGAM, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDICO, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 juillet 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TP

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de tous les associés de céder à la société AMAYA, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 €uros, ayant son siège social à EYSINES (33320) avenue Jean Mermoz – Zone Actispace, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société AMAYA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera devenue définitive et opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Philippe TAROT
Gérant

Enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC
ENREGISTREMENT
Le 12/2009 Bordereau n° 2009/821 Case n°21
Enregistrement 125 € Pénalité
Net liquidé cent vingt-cinq euro
Montant reçu cent vingt-cinq euros
Le numéraire

Le Contrôleur des Impôts,
Daniel GUICHARD